



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFTD (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15 Fax: 03.27.96.97.06

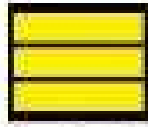
Mail : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) Site Internet : <http://www.sncp-cfdt.org>

# DOSSIER OFFICIER

octobre 2016



**Lieutenant**



**Capitaine**



**Commandant**



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15 Fax: 03.27.96.97.06

Mail : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) Site Internet : <http://www.sncp-cfdt.org>

## **1/ CONSTAT : un corps de commandement essentiel pour notre administration et pourtant honteusement dévalorisé !!**

Comme l'a indiqué Monsieur le Premier Ministre, Manuel VALLS, lors de son discours à l'ENAP le jeudi 06 octobre 2016, l'administration pénitentiaire est « une des quatre forces de sécurité intérieure » du pays, dont il a décidé de reconnaître le « courage » et l'« engagement » en la faisant défiler sur les Champs Elysées pour la 1<sup>ère</sup> fois ce 14 juillet 2016 ; « il était temps ! » s'exclamera même-t-il ! En-effet !! **Mais à l'instar de la reconnaissance tardive de leur administration par les pouvoirs publics, les officiers ont eux aussi nous semble-t-il, le droit à une juste part de cette reconnaissance !! Or, il n'est est rien, constamment traités en dernier pour toute réforme, pressés de toute part et croulant sous les missions de plus en plus multiples et complexes !!**

Rappelons qu'ils sont en établissement les véritables régulateurs de la détention et à ce titre, de véritables collaborateurs pour la direction, mais sont pourtant de plus en plus souvent considérés comme de simples exécutants...

Le SNCP-CFDT demande la reconnaissance des compétences des officiers, confortée tant au niveau de la loi pénitentiaire, que des Règles Pénitentiaires Européennes. Les travaux sur le référentiel métier de l'Administration Pénitentiaire, où toutes les compétences des agents sont répertoriées prouvent que **notre administration n'a rien à envier à d'autres !** L'administration pénitentiaire et ses personnels dont les officiers, ont su démontrer leur capacité à se réformer et atteindre un haut niveau de performance, reconnue lors des labellisations de nos établissements.

Lors ce même discours Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre a parlé de « coopération », de « confiance » et de « respect », valeurs essentielles pour une meilleure efficacité entre les forces de sécurité intérieures... **Nous pensons que de ce point de vue, les officiers ne sont plus considérés comme des collaborateurs à part entière, et ont une confiance envers leur administration qui tend à s'étioler dangereusement, tant ils ont le juste sentiment de n'être plus respectés !!**

Au delà du symbole d'un beau défilé, pour renouer cette confiance, il faut que cela se traduise par une réforme statutaire TANT ATTENDUE par le corps de commandement à la hauteur de leur technicité, de leur implication, de leur disponibilité, qui en font un maillon indispensable dans notre institution.

**L'augmentation des charges de travail et la non-reconnaissance persistante de notre administration crée une exaspération légitime des officiers, à laquelle il convient de mettre un terme de toute urgence !**



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15 Fax: 03.27.96.97.06

Mail : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) Site Internet : <http://www.sncp-cfdt.org>

## 2/ REFORME STATUTAIRE ET INDEMNITAIRE

### 2.1/ NOUVELLE REPARTITION ET AJUSTEMENT DES EFFECTIFS PAR GRADE (PYRAMIDE)

La direction de l'administration pénitentiaire a identifié uniquement des postes dits « commandisables ».

Par voie de conséquence, tous les autres postes peuvent aussi bien être tenus par des personnels de commandement appartenant au grade de lieutenant ou capitaine. D'ailleurs, la DAP le reconnaît implicitement en ne proposant pas de mobilité aux nominés au grade de capitaine.

**Proposition** : A partir du constat que tous les postes « non commandisables » peuvent être tenus par des lieutenants ou des capitaines, la répartition par grade doit être à minima identique.

#### Nouvelle répartition proposée :

- **Lieutenant : 40%**
- **Capitaine : 40 %**
- **Commandant : 20%**

Cette nouvelle répartition permettra une meilleure régulation de l'avancement au grade de capitaine, jusqu'ici bloquée et implique un ajustement significatif et précis du nombre de commandants et de capitaines.

Lors de l'audience du 28 juillet 2016 avec Mr LERAITRE, nouveau SDRH à la DAP, les chiffres suivants nous ont été donnés : il y aurait actuellement 706 lieutenants, 330 capitaines et 115 commandants, soit 1151 officiers en tout. **La nouvelle répartition engendrerait donc un nombre de 460 lieutenants, 460 capitaines et 231 commandants, soit un avancement de 116 capitaines au grade de commandant et 246 lieutenants au grade de capitaine (330-116=214 ; 460-214=246)!**

**Aussi, le SNCP-CFDT demande à minima pour le prochain avancement les nombres de 100 capitaines et 20 commandants, au lieu des 33 capitaines et 3 commandants seulement de cette année!**

Enfin, le SNCP-CFDT estime que le nombre des officiers est insuffisant pour mener à bien les missions des officiers qui ne cessent de s'accroître (renseignement, Génésis...) et demande à minima le recrutement « net » de 300 officiers supplémentaires, bien loin des 45 postes actés ce 26 juillet 2016 faisant suite au relevé de conclusions des discussions du 14 décembre 2015 !



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFTD (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15 Fax: 03.27.96.97.06

Mail : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) Site Internet : <http://www.sncp-cfdt.org>

## 2.2/ GRILLE INDICIAIRE :

**La grille indiciaire, suivant la réforme statutaire doit être réévaluée.**

**La proposition ci-dessous se calque sur la parité police.**

### LIEUTENANT

ECHELON	DUREE	INDICE ACTUEL	PROPOSITION	GAIN
ELEVE	1 AN	335	350	+15
1 <sup>ER</sup>	1 AN	341	390	+49
2EME	2 ANS	357	416	+59
3EME	2 ANS	387	444	+57
4EME	2 ANS	417	473	+56
5EME	2 ANS	454	502	+48
6EME	2 ANS	477	533	+56
7EME	3 ANS	503	563	+60
8EME		550	595	+45

### CAPITAINE

ECHELON	DUREE	INDICE ACTUEL	PROPOSITION	GAIN
1 <sup>ER</sup>	2 ANS	453	527	+74
2EME	2 ANS	490	557	+67
3EME	2 ANS	514	585	+71
4EME	2 ANS	535	619	+84
5EME	2 ANS	559	658	+99
6EME		608	680	+72

### COMMANDANT

ECHELON	DUREE	INDICE ACTUEL	PROPOSITION	GAIN
PROV.		555	605	+50
1 <sup>ER</sup>	2 ANS	589	630	+67
2EME	2 ANS	604	670	+66
3EME	2 ANS	627	704	+77
4EME	2 ANS	658	740	+82
5EME		717	790	+73
<b>COMMANDANT FONCTIONNEL</b>				
1 <sup>ER</sup>	2 ANS	717	790	+73
2EME		734	811	+77



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

**Tél**: 03.61.16.23.15 **Fax**: 03.27.96.97.06

**Mail** : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

## 2.3/ MODULATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION ET D'OBJECTIF

Le SNCP-CFDT réclame la modulation annuelle de l'IFO de tous les postes occupés par les officiers, qui était la contrepartie annoncée et jamais appliquée de notre passage à l'article 10, suite à la réforme statutaire de 2007 !

En effet, seuls les chefs d'établissement et leur adjoint bénéficient de cette modulation, ce qui est source d'inégalité et de démotivation pour l'immense majorité restante des officiers, d'autant qu'eux aussi se doivent de réaliser des objectifs !

## 2.4/ PASSAGE EN CATEGORIE A :

**Le SNCP-CFDT demande le passage global du corps de commandement en catégorie A, sans modifications relatives au 1/5<sup>ème</sup>, à l'âge du départ à la retraite et ou à la mobilité !**

Le SNCP-CFDT estime que tous les postes occupés par les officiers requièrent des compétences de management et de responsabilité suffisamment importantes pour être positionnés en catégorie A.

Il n'est pas envisageable à nos yeux, de scinder le corps en deux, car cela engendrerait une différence inacceptable entre les officiers ! C'est le corps dans son intégralité qui doit être valorisé et non qu'une faible partie.

De plus, le passage des commandants seuls en catégorie A serait inéluctablement synonyme d'ouverture à un recrutement externe, ce qui réduirait à une peau de chagrin les possibilités internes et réduirait encore plus l'horizon des lieutenants et capitaines... Ce passage en catégorie A de l'ensemble du corps doit s'accompagner en amont de la finalisation de la réforme des DSP, qui ne cesse de s'éterniser !!

## 3/ REDEFINITION DES MISSIONS DES OFFICIERS ET CADRE DE TRAVAIL

### 3.1/ ALLEGER LA CHARGE ADMINISTRATIVE DES OFFICIERS

**Le SNCP-CFDT demande qu'un personnel administratif soit spécifiquement dédié pour toutes les procédures administratives.**

Leurs missions se développant sans cesse (commission pluridisciplinaire unique (CPU), application et labellisation des règles pénitentiaires européennes (RPE), obligation de la traçabilité), ils croulent sous les tâches administratives et n'ont plus le temps de se centrer sur leurs missions de terrain.



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

**Tél**: 03.61.16.23.15 **Fax**: 03.27.96.97.06

**Mail** : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

Etant de moins en moins en détention, ils ne peuvent plus remplir leur rôle d'encadrement et de soutien au personnel de surveillance et sont de moins en moins identifiés par la population pénale, qui s'adresse donc de plus en plus directement à la direction... **Ils sont devenus « hyperficiels », ils s'occupent de tout, mais de manière superficielle, faute de temps.**

Cela permettra aux officiers de se recentrer sur leurs missions de terrain, restaurera leur visibilité et leur autorité et garantira le respect des procédures, de plus en plus lourdes et complexes, dans le plus grand intérêt de tous.

### 3.2/ ASSERMENTATION ET CREATION D'UN SERVICE PENITENTIAIRE JUDICIAIRE :

Le SNCP-CFDT demande que le savoir-faire et la déontologie des personnels pénitentiaires de surveillance, soient reconnus par **une assermentation réelle et juridique** et non simplement une assermentation symbolique, comme c'est le cas aujourd'hui. Il est en effet anormal que la parole d'un agent ayant été recruté en ayant dû justifier d'un casier judiciaire vierge, puisse être mise en cause par des personnes ayant été condamnées.

De plus, le SNCP-CFDT réclame la création **d'un 2<sup>ème</sup> niveau d'assermentation**, permettant à certains officiers d'effectuer des missions d'officiers de police judiciaire, pour toutes les affaires inhérentes aux infractions pénales à l'intérieur des établissements pénitentiaires (drogue, menaces, trafics, violences etc). Ces officiers **OPENJ (Officiers PENitentiaires Judiciaires)** pourraient être les chefs de détention et leur adjoint. Cela aurait le mérite d'être en cohérence avec les exigences législatives actuelles, de réagir rapidement et de soulager d'autant les services de sécurité intérieure (police et gendarmerie), à l'instar de la reprise des missions police pour les UHSI, UHSA et PREJ.

### 3.3/ POINTAGE :

Le SNCP-CFDT accepte le principe du pointage pour les officiers, mais **à la condition que des horaires variables soient la règle**. Le SNCP-CFDT rappelle que l'application de l'article 10 est bornée et ne aurait se passer d'une réelle charte des temps, validée en CTL et ensuite validée par la DISP. Tout dépassement systématique des horaires de cette charte des temps doit faire l'objet d'un réajustement de cette dernière, suivant les modalités ci-dessus évoquées. Le SNCP-CFDT réclame une **prime d'assiduité** attribuée de manière automatique et défalquée selon le nombre jours d'absence (hors congés exceptionnels).

### 3.4/ LOGEMENTS DE FONCTION :

Le SNCP-CFDT estime qu'au regard des missions effectuées et du degré de responsabilité de plus en plus élevé des officiers, il lui **paraît essentiel de leur garder les acquis des logements de fonction !**





# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

**Tél:** 03.61.16.23.15 **Fax:** 03.27.96.97.06

**Mail** : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

De plus, nous constatons qu'en dépit de l'arrêté du 10 juin 2014, fixant la liste des fonctions au sein de l'AP ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par NAS ou par COPA, certains officiers ont toujours les pires difficultés à obtenir gain de cause !

Nous savons même que nombre d'entre eux ayant droit à ces concessions et payant pourtant un loyer dans le parc privé, n'osent pas en faire la demande, par peur d'être mal perçus par leur hiérarchie et leur DISP ! **Nous demandons donc avant tout qu'une proposition de logement soit automatiquement faite par l'établissement aux officiers pouvant en bénéficier.**

Le SNCP-CFDT constate en outre lorsqu'ils existent, que ces logements ne sont pas assez nombreux, souvent peu entretenus, voire insalubres ou ne correspondant pas à la composition des familles...

**Aussi, afin de rétablir l'égalité de traitement sur cette question importante, le SNCP-CFDT demande l'instauration d'une indemnité forfaitaire indexée sur la valeur locative du marché, allant de 400 à 600 € pour tous ceux pouvant ou ne souhaitant pas être logés par NAS ou COPA.**

### 3.5/ ASTREINTES :

Le SNCP-CFDT demande que **la notion d'astreinte soit éclaircie et uniformisée selon le type d'établissements.**

Il est dans tous les cas inenvisageable d'exiger le même type d'astreinte pour les officiers logés, que pour ceux n'ayant aucune contrepartie locative. Le montant de ces astreintes actuellement de 110€ la semaine doit être augmenté de manière significative.

### 3.6/ CAS SPECIFIQUE DES PETITS ETABLISSEMENTS

Le SNCP-CFDT demande depuis de longues années, **la création systématique à minima, de trois postes d'officiers dans les petits établissements**, ce qui permettrait la mise en conformité avec le régime des astreintes, encadré par la circulaire du 27 décembre 2001, qui prévoit un maximum de 14 semaines d'astreinte par an et par agent.

Or dans les établissements avec deux officiers, cela représente 26 semaines chacun avec 1,5 jour de récupération par semaine ! Ainsi, dans ces établissements, le chef d'établissement et son adjoint ne travaillent que 4 mois et demi dans l'année ensemble ! (39 jours de récupérations d'astreintes (RAS) + 48 congés annuels (CA), soit au total 87 jours d'absence annuel soit 17 semaines. 52 semaines - 34 (17 X 2) = 18 semaines).



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15 Fax: 03.27.96.97.06

Mail : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) Site Internet : <http://www.sncp-cfdt.org>

## 4/ COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

### 4.1/ INSTAURATION DE NOUVEAUX CRITERES D'AVANCEMENT LISIBLES, OBJECTIFS ET EQUITABLES AVEC UNE CAPITALISATION DE POINTS

**RAPPEL** Le SNCP-CFDT demande depuis des années que tout agent remplissant les règles statutaires pour prétendre à l'avancement, fasse systématiquement l'objet d'un mémoire de proposition, mais aussi de non-proposition le cas échéant, par son chef d'établissement.

La **note du GDS du 15 février 2016** adressée aux directeurs interrégionaux va dans ce sens et précise en outre que les DISP doivent informer les agents de cette décision.

Les DISP devraient donc désormais remonter à la DAP la liste de la totalité des proposables accompagnés des mémoires (proposition / non proposition) et la liste des proposés par les chefs d'établissement, ainsi que leur propre liste classée « par ordre de mérite ».

**Pourtant, force est de constater que cette note n'a pas été respectée lors de la CAP d'avancement du mois d'avril, avec des décisions basées comme d'habitude, sur une liste exhaustive des proposés par les DISP...**

Le SNCP-CFDT ne veut pas se contenter de dénoncer ce système de promotion arbitraire et souvent injuste et fait les propositions suivantes :

**Constat** : L'avancement au grade de capitaine est devenu quasi illusoire. Sur la promotion au titre de l'année 2016, seuls 5% des proposables ont été promus !! Cela entraîne une démotivation profonde des lieutenants pénitentiaires. Le SNCP-CFDT souhaite que notre administration sorte du système actuel d'avancement des officiers et a réfléchi à un système inédit qui éliminera l'arbitraire.

**Proposition** : **Instauration d'une capitalisation par points** ouvrant droit à la promotion au grade supérieur, variant selon l'ancienneté de l'officier, de son savoir-faire et des postes occupés. Ainsi, chaque personnel de commandement, en fonction du parcours choisi, s'orientera vers une carrière « courte » ou une carrière « longue ».

**Règles** : L'agent qui aura capitalisé le plus de points dans son grade sera promu au grade supérieur dans la limite du nombre de postes budgétés.

**PRINCIPE** : Pour tous les avancements, que ce soit au grade de capitaine ou de commandant, l'agent devra avoir acquis un minimum de points dans le grade (restant à définir), le compte des points étant remis à zéro après chaque promotion. **Le SNCP-CFDT a volontairement évité d'établir lui-même le nombre minimum de points dans le grade et par critère à atteindre, estimant que cela doit se faire dans le cadre de discussions avec notre administration.**





# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex  
**Tél**: 03.61.16.23.15 **Fax**: 03.27.96.97.06  
**Mail** : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

Critères possibles d'attribution des points :

- X points par année d'ancienneté dans le grade
- X points liés à la notation
- X points par année dans un poste profilé en CAP
- X points pour chaque mutation dans un autre établissement
- X points pour établissement en zone sensible
- X points pour chaque établissement en surpopulation pénale (supérieur à 130%)

**Les filtres établissement et DISP sauteraient donc, puisque l'accès à un certain nombre de points permettra automatiquement l'étude de l'avancement en CAP nationale, ladite commission perdra aussi de son arbitraire, puisqu'elle se devra de respecter le classement des agents ayant capitalisés le plus de points.**

**Ce système redonne la main aux agents, qui redeviennent maîtres de leur destin.**

## 4.2/ UNE PARTIE RESERVEE A L'AVANCEMENT PAR UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel de commandant reste d'actualité avec une liste des postes « commandisables » et le SNCP-CFDT demande à l'instar de ce grade, la possibilité aux lieutenants de passer un **examen professionnel de capitaine**, dont la proportion reste à déterminer.

*Ainsi, nous distinguons deux parcours possibles :*

- *un parcours professionnel de type « carrière courte », avec mobilité, postes profilés, responsabilités accrues*
- *un avancement de type « carrière longue » pour des agents, qui bien que pleinement investis dans leurs fonctions et qui ont privilégié un choix géographique pour des raisons légitimes, méritent néanmoins eux-aussi d'être pris en compte en terme d'avancement.*

## 4.3/ PROPOSITIONS DU SNCP-CFDT POUR LES CAP DE POSTES NON PROFILEES

Des critères doivent être déterminés avec un barème précis, prenant en compte :

- 1/ l'ancienneté de la demande
- 2/ l'ancienneté dans l'établissement
- 3/ l'ancienneté dans le grade
- 4/ l'ancienneté dans l'AP
- 5/ la composition familiale



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

**Tél**: 03.61.16.23.15 **Fax**: 03.27.96.97.06

**Mail** : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

## 4.4/ PROPOSITIONS DU SNCP-CFDT POUR LES CAP DE POSTES PROFILES

Il conviendrait de mettre en avant les compétences professionnelles des agents, l'ancienneté dans le grade, le nombre de mutations en poste profilé déjà obtenu et leur durée et enfin, les avis circonstanciés motivés de la hiérarchie.

Le SNCP-CFDT estime que de nouvelles réunions sur ce sujet avec notre administration sont indispensables, afin de clarifier les règles d'avancement une fois pour toute, conformément aux règles de la Fonction publique.

## 4.5/ PROFILAGE DES POSTES PAR GRADE :

Par-ailleurs, le SNCP-CFDT souhaite que le grade puisse correspondre le plus possible à la fonction (CE et ACE, commandant ...), mais conscient de la difficulté d'appliquer une telle logique, demande à minima, que lors des CAP les postes profilés soient attribués à des agents étant dans les temps pour le grade supérieur (exemple un muté en CDD se doit d'être ou capitaine, ou dans les temps pour le devenir).

En cas de bon suivi de ses missions, l'agent en question doit être rapidement « régularisé » dans son grade.



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15 Fax: 03.27.96.97.06

Mail : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) Site Internet : <http://www.sncp-cfdt.org>

## REVENDEICATIONS DU SNCP-CFDT POUR LES OFFICIERS

- NOUVELLE REPARTITION DES GRADES (40% LT, 20% CAP, 20% CDT)
- 300 OFFICIERS SUPPLEMENTAIRES A MINIMA POUR SUPPLEER AUX NOUVELLES MISSIONS
- PASSAGE EN CATEGORIE A DE L'ENSEMBLE DU CORPS
- GRILLE INDICIAIRE REVALORISEE ET INDEXE SUR LA PARITE POLICE
- UNE IFO ENFIN MODULEE POUR TOUS
- CHARGE ADMINISTRATIVE ALLEGEE PAR UN PERSONNEL ADMINISTRATIF SPECIALEMENT AFFECTE
- RECENTRAGE SUR LA DETENTION POUR ACCENTUER LEUR VISIBILITE
- ASSERMENTATION POUR TOUS
- ASSERMENTATION DE 2EME NIVEAU ET CREATION DES OPENJ (Officiers PENitentiaires Judiciaires).
- INSTAURATION D'UNE PRIME D'ASSIDUITE
- POINTAGE AVEC HORAIRES VARIABLES
- LOGEMENTS DE FONCTION SYSTEMATIQUEMENT PROPOSES A CEUX QUI Y ONT DROIT
- INDEMNITE POUR CEUX NE POUVANT OU NE SOUHAITANT PAS ETRE LOGES EN NAS OU COPA
- ASTREINTES ECLAIRCIES ET UNIFORMISEES
- 3 OFFICIERS POUR LES PETITS ETABLISSEMENTS
- CAP : NOUVEAUX CRITERES D'AVANCEMENT AVEC CAPITALISATION PAR POINTS
- TA CAPITAINE: PARTIE RESERVEE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
- 100 CAPITAINES ET 20 COMMANDANTS POUR LE PROCHAIN TA
- PROFILAGE DES POSTES PAR GRADE
- CRITERES PRECIS POUR LES CAP NON PROFILES
- CARNET INDIVIDUEL DE FORMATION A SYSTEMATISER
- CTAP SPECIFIQUE POUR MIEUX DEFENDRE NOTRE CORPS